



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-120

PUBLIÉ LE 7 MAI 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-05-05-065 - Arrêté actant le changement d'adresse au 43 rue de l'Epan - 37300 JOUE LES TOURS de la MAS Accueil temporaire "Les Haies Vives" gérée par l'ADAPEI 37 et portant autorisation de redéploiement de 2 places d'accueil de jour au profit de la MAS Hébergement permanent "Les Haies Vives", maintenant la capacité globale à 75 places, dont 18 places d'accueil temporaire. (3 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-05-05-065

Arrêté actant le changement d'adresse au 43 rue de l'Epan - 37300 JOUE LES TOURS de la MAS Accueil temporaire "Les Haies Vives" gérée par l'ADAPEI 37 et portant autorisation de redéploiement de 2 places d'accueil de jour au profit de la MAS Hébergement permanent "Les Haies Vives", maintenant la capacité globale à 75 places, dont 18 places d'accueil temporaire.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement d'adresse au 43 rue de l'Epan – 37300 JOUE LES TOURS de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Accueil temporaire « Les Haies Vives » gérée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) et portant autorisation de redéploiement de 2 places d'accueil de jour au profit de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Hébergement permanent « Les Haies Vives », maintenant la capacité globale à 75 places, dont 18 places d'accueil temporaire.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 en date du 25 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DOMS-PH37-0379 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 21 décembre 2018 portant autorisation que la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Haies Vives » gérée par l'Association Départementale des Amis et Parents Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) soit située sur deux sites géographiques ;

Vu le CPOM 2016-2019 signé le 29 décembre 2016 et son avenant de prorogation n° 1 en date du 10 décembre 2019 ;

Considérant que la réhabilitation des locaux de la MAS de JOUE-LES-TOURS est terminée ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) pour la réintégration de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » - Section Accueil Temporaire - sur le site de JOUE-LES-TOURS après réhabilitation des locaux.

L'établissement, d'une capacité globale de 75 places, comprend :

- Une section « Hébergement permanent » pour 57 places ;
- Une section « Accueil temporaire » pour 18 places.

Cet établissement propose les modalités d'accueil suivantes :

- Hébergement permanent
- Accueil de jour
- Accueil temporaire

et prend en charge des personnes présentant tous les types de déficiences.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	37 000 044 0
Raison sociale	ADAPEI 37
Adresse	27 rue des Ailes 37210 PARCAY MESLAY
Statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)
N° FINESS ET	37 010 298 0
Raison sociale	MAS Les Haies Vives (Hébergement permanent) Site principal
Adresse	43 rue de l'Epan 37300 JOUE LES TOURS
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisée)

Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)	11 (hébergement complet internat)	010 (tous types de déficiences personnes handicapées)
	21 (accueil de jour)	
N° FINESS ET	37 001 402 9	
Raison sociale	MAS Les Haies Vives (Accueil temporaire) Site principal	
Adresse	43 rue de l'Epan 37270 JOUE LES TOURS	
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisée)	
Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)	45 (accueil temporaire avec et sans hébergement)	010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 5 mai 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT